

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 15 octobre 2019, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte  
Suzanne Dyotte  
Richard Pépin

Pierre Bertrand  
Huguette Drouin  
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-10-178

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

19-10-179

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Denis Courte**, conseiller responsable de la voirie, nous informe que suite à une rencontre avec M. Dominic Cadieux, responsable de Bouffe Laurentides, il y a un projet de comptoir alimentaire mobile possible pour la région d'Arundel et Montcalm.

**Richard Pépin**, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe que le 29 septembre dans le cadre du plan directeur du bassin versant du Lac Rond et Beaven les 3 tests d'eau ont été effectués par OBV RPNS et Albero. Les résultats seront prêts au mois de décembre et présentés au mois de janvier.

Au niveau de la sécurité civile, les membres de l'O.V.U. ont été honorés le 19 septembre par la Sûreté du Québec relativement à 2 événements: soit lors du 2 avril 2019 lorsqu'une fillette s'était perdue et l'autre suite aux inondations printanière.

M. Pépin présentera le nouveau programme d'alerte à la population le mois prochain. Cet outil de travail sera très utile aux membres de la sécurité civile. Relativement au plan des mesures d'urgence, M. Pépin tient à remercier Madame Carol Robitaille, Monsieur Michael Doyle et Madame Valérie Labelle pour le temps et les efforts qui ont été consacrés.

**Suzanne Dyotte**, conseillère responsable des communications et des aînés, revient sur la rencontre du 3 octobre avec Monsieur Gabriel Dagenais pour la réalisation de la politique familiale. Un horaire a été discuté et le processus est commencé.

Quant à la rencontre du 7 octobre à la table de concertation de la CASA, Mme Dyotte précise que le contenu était très intéressant et qu'un projet est en rodage présentement à Labelle concernant une résidence pour personnes aînées avec une approche différente quant aux interactions.

**Huguette Drouin**, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, revient sur la journée de la culture avec un taux de présence entre 40 et 50 personnes. Par la même occasion, il y a eu la présentation des œuvres d'art dans le cadre du programme : «mon paysage à moi».

**Steven Larose**, maire, revient sur la saison de la chasse qui est ouverte depuis la mi-septembre et il y a de plus en plus de chasseurs dans les bois. Les agents de la faune, ainsi que la Sûreté du Québec sont très présents sur le territoire.

M. Larose informe qu'une nouvelle entente Québec-Municipalités a été conclue au niveau du pacte fiscal. Pour Montcalm cela signifie une augmentation d'environ 15 000 \$ de plus pour 2019 et environ 25 000 \$ de plus d'ici 4 ans.

Les bacs bruns pour le compostage seront livrés la semaine prochaine, mais la collecte débutera seulement qu'au printemps 2020 pour Montcalm et pour le secteur du Lac Verdure en janvier 2020.

En ce qui a trait aux travaux sur le chemin Hale, ceux-ci devraient être terminés la semaine prochaine.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017**

19-10-180

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de septembre 2019, en vertu du règlement no 322-2017, pour la somme de 4 163.97 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

19-10-181

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des

déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 230 941.90 \$ et d'effectuer les paiements relatifs :

- aux chèques no 5492 à 5506 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE - SEPTEMBRE</b>		
	BELL CANADA	141.48 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL CANADA	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	48.92 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	161.26 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	419.90 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	206.57 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	194.76 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	300.34 \$	ESSENCE
	FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES	400.00 \$	SOUPER DE LA FONDATION 2019
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 469.23 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 559.91 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 500.06 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	14 022.33 \$	DÉPÔTS DIRECTS
5490	PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS	160.00 \$	SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL
5491	OBV RPNS	994.21 \$	REMPLACE LE CHÉQUE # 5483
	<b>TOTAL PAYÉ EN SEPTEMBRE</b>	<b>27 078.71 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE</b>		
	<b>• PAR CHÉQUE</b>		
5492	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	557.93 \$	INTÉRÊTS SUR FINANCEMENT CC
5493	GUYLAÏN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
5494	GROUPE YVES GAGNON BMR	110.58 \$	ACCESSOIRES PARC DES GÉNÉRATIONS
5495	CORPORATE EXPRESS CANADA INC	81.76 \$	FOURNITURE DE BUREAU
5496	MARIE-JOSÉE LABEL ARTISTE	1 680.00 \$	2ER VERS. PROJET MÉDIATION CULTURELLE - MON PAYSAGE À MOI
5497	MUNICIPALITÉ CANTON D'ARUNDEL	6 316.00 \$	PREMIERS RÉPONDANTS 4E VERS.
5498	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	546.02 \$	RÉPARATION ACCOTEMENT CHEMIN LA ROSE
5499	TERRE ET HABITATS	6 093.68 \$	CONSULTATION MILIEUX HYDRIQUES
5500	TELMATIK	2 759.40 \$	SYSTÈME D'ALERTE AUX CITOYENS
5501	BORÉAL MAÎTRES EN ÉLECTRICITÉ	1 955.72 \$	ALIMENTATION DE LA GÉNÉRATRICE
5502	EXCA PRO	117 471.90 \$	EXCAVATION CHEMIN TASSÉ
5503	FORGET PIERRE & CODERRE MARC-ANDRÉ	1 115.19 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES PAYÉES EN TROP
5504	MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF	3 197.05 \$	TECHNICIENNE EN LOISIRS
5506	VILLE DE SAÏNTE-AGATHE-DES-MONTS	344.92 \$	OUVERTURE DE DOSSIERS À LA COUR
5505	SIMAG INFORMATIQUE	86.23 \$	SUPPORT À DISTANCE
	<b>SOUS TOTAL DES CHÉQUES</b>	<b>142 466.38 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD</b>		
	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC. H <sup>2</sup> LAB	281.08 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	CENTRE D'HYGIÈNE	436.43 \$	ARTICLES MÉNAGERS HALTE ET CC
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	59.66 \$	ACCESSOIRES VOIRIE
	MATÉRIEL MCLAUGHLIN INC.	535.38 \$	PROJET LAC-VERDURE ET VOIRIE
	SIGNALISATION DE L'ESTRI INC.	263.63 \$	ENSEIGNES STATIONNEMENT ET AUTOCOLLANTS
	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	62.67 \$	FOURNITURES POUR LIVRES BIBLIOTHÈQUE
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	113.19 \$	ACHAT DE LIVRES
	IMPRIMERIE LÉONARD	592.12 \$	AUTOCOLLANTS JOURNÉE DE LA CULTURE ET COMPOSTAGE
	DÉPANNÉUR A U PETIT-CENTRE	246.17 \$	DÉPENSES JOURNÉE CULTURE ET SOIRÉE BÉNÉVOLES
	MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	54 381.00 \$	SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2 <sup>E</sup> VERS.
	ANNIE LAROCQUE	81.00 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	VALÉRIE LABELLE	33.12 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	STEVEN LA ROSE	1 063.59 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT CONGRÈS FQM
	MICHAEL DOYLE	610.07 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT CONGRÈS FQM
	RICHARD PÉPIN	92.08 \$	REPAS SOIRÉE RECONNAISSANCE O.V.U.
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>58 851.19 \$</b>	
	<b>• VISA DESJARDINS</b>		
	PUROLATOR	10.78 \$	FRAIS DE POSTE PAR MESSAGER
	HÔTEL CHÂTEAU LAURIER QUÉBEC	308.21 \$	FRAIS D'HÉBERGEMENT CONGRÈS FQM
	HOME DÉPÔT	820.92 \$	BANCS CONVERTIBLES HALTE LAC VERDURE
	POSTE CANADA	310.43 \$	TIMBRES PUBLIPOSTAGE SECTEUR VERDURE
	DEMIX BÉTON	758.12 \$	BÉTON POUR LA HALTE LAC VERDURE
	IGA MORIN-HEIGHTS	143.66 \$	NOURRITURE JOURNÉE DE LA CULTURE
	POSTE CANADA	59.78 \$	COURRIER DE CARTIER
	HÔTEL LE SAINT-PIERRE	133.72 \$	FRAIS D'HÉBERGEMENT CONGRÈS FQM
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>2 545.62 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR OCTOBRE</b>	<b>203 863.19 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### 6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2019

19-10-182

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame  
Séance ordinaire du 15 octobre 2019 Page 297

la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

#### **6.4 COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

19-10-183

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm participe à la démarche d'élaboration d'une politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Suzanne Dyotte a été désignée à titre d'élue responsable des questions familiales, selon la résolution numéro 18-09-151;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de pilotage doit être formé pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et que ce comité doit être composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des familles et engagées dans leur communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité dispose de 24 mois, à compter du 19 mars 2019 pour élaborer une politique de la famille et son plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes suivantes soient nommées pour constituer le comité de pilotage :

- Madame Suzanne Dyotte, conseillère responsable des questions familiales pour la municipalité de Montcalm;
- Monsieur Gabriel Dagenais, de GD Gabriel Dagenais service-conseil Politiques de développement durable, chargé de projet et responsable de la démarche d'élaboration de la politique familiale;
- Monsieur Michael Doyle, directeur général de la municipalité de Montcalm, à titre de responsable administratif de la démarche MADA;
- Madame Amélie Provost, Commissaire de la Commission scolaire du district 10;
- Madame Audrey Quéry, citoyenne représentative du milieu;
- Madame Hélène Boudreault, citoyenne représentative du milieu.

**QUE** les mandats dudit comité de pilotage soient les suivants :

- Dresser un bilan des réalisations municipales et de l'état de situation et le portrait en lien avec les familles de Montcalm;
- Consulter la population de Montcalm afin de connaître l'évolution de leurs besoins;
- Proposer au conseil municipal une politique familiale et un plan d'action triennal qui en découle, comprenant les éléments suivants:
  - Échéancier;
  - Partenaires impliqués;
  - Ressources financières nécessaires et plan de financement
- Élaborer un plan de communication qui permettra d'informer la population et les partenaires de l'avancement du plan d'action;
- S'assurer, à la fin de la démarche, de la mise sur pied d'un comité de suivi qui assurera la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

19-10-184

#### **6.5 AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE RÈGLEMENT D'HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a effectué des travaux dans le secteur de Montcalm en lien avec la ligne du Grand-Brûlé;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins ont été endommagés par les allées et venues d'Hydro-Québec et de ses sous-traitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a avisé Hydro-Québec de cesser les déplacements d'équipement pendant la période de dégel puisque cela endommageait les chemins;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a fait preuve de négligence en continuant ses opérations malgré l'avis d'interdiction donné par la municipalité de Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm, de par sa résolution 19-05-86, a fait une demande à Hydro-Québec en mai 2019 afin que lesdits dommages soient réparés;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a procédé à la réparation des dommages à l'intersection des chemins Jackrabbit et Larose et qu'elle a fait une offre de règlement à la municipalité pour les dommages occasionnés à l'intersection des chemins Duncan Nord et Larose;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général & secrétaire-trésorier, Monsieur Michael Doyle, à signer l'offre de règlement pour dommages ainsi que la quittance municipale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

19-10-185

#### **6.6 DÉMISSION DE VÉRONIQUE FORTIN, PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** que Madame Véronique Fortin quitte son poste de préposée à l'entretien ménager pour relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Fortin a remis un courriel à la municipalité le 2 octobre 2019 nous avisant de son départ le 20 octobre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Madame Véronique Fortin à titre de préposée à l'entretien ménager et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

19-10-186

#### **6.7 EMBAUCHE DE MADAME AUDREY QUÉRY À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a un poste à combler pour l'entretien ménager de ses installations;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Audrey Quéry a soumis sa candidature lors de l'affichage de poste et que celle-ci a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité

d'embaucher Madame Audrey Quéry à titre de préposée à l'entretien ménager à temps partiel aux conditions suivantes :

- Début d'emploi 15 octobre 2019;
- Taux horaire de 18.00 \$;
- 7 heures / semaine ou pouvant varier selon les besoins;
- Période de probation de trois (6) mois;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.8 MANDAT À MONSIEUR JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

19-10-187

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale, Madame Annie Larocque, quitte pour un congé parental pour une période approximative de 13 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Montcalm désire combler le poste de Madame Larocque pendant son absence;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-Philippe Robidoux a les connaissances et habiletés pour effectuer ce travail;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-Philippe Robidoux est d'accord et disposé à offrir ses services deux journées (14 heures) par semaine pour la Municipalité de Montcalm;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- de mandater Monsieur Jean-Philippe Robidoux à titre d'inspecteur en bâtiments à compter du 17 octobre 2019 et de l'autoriser à procéder à l'émission et à la signature des permis;
- d'autoriser le paiement des honoraires à un taux de 45 \$/heure et des frais de déplacement reliés à ce mandat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.9 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR ACCÈS D AFFAIRES**

19-10-188

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion Lucie Côté, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, agissait comme administrateur principal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné administrateur principal en remplacement de Lucie Côté, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

19-10-189

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD AUX MARGES ET DISTANCES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 183, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT 5 864 948 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE.**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure eu égard aux marges et distances du bâtiment principal au 183, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 948, a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure relativement aux points suivants :

- La marge latérale ouest dudit bâtiment principal étant de 3,84 mètres.

*La grille des spécifications usages et normes du règlement de construction #98-89 exigeait une marge latérale de 5 mètres.*

- La partie sud-est du bâtiment principal est située à 8,58 mètres de la ligne des hautes eaux (située dans la bande de protection riveraine).

L'article 6,6 du règlement de zonage numéro 96-89 exigeait une marge de 10 mètres.

6.6 Construction et ouvrages dans la bande de protection riveraine (L.A.U., art. 113, 16)

*1) Aucun ouvrage, fosse et installation septique n'est permis sur une bande de terrain de dix (10) m (32,8 pi) mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%).*

- Une partie, côté est de la galerie, est située à une distance de 7,52 mètres du ruisseau situé à l'est de la propriété.

L'article 6.6 du règlement de zonage numéro 96-89 exigeait une marge de 10 mètres.

6.6 Construction et ouvrages dans la bande de protection riveraine (L.A.U., art. 113, 16)

*1) Aucun ouvrage, fosse et installation septique n'est permis sur une bande de terrain de dix (10) m (32,8 pi) mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%).*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS**

19-10-190

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 tel qu'amendé, au courant du mois de septembre 2019 pour la somme de 546.02 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2019-2020**

19-10-191

**ATTENDU QUE** la municipalité de Montcalm a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses nettes au montant de 19 366 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **8.3 PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

19-10-192

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Les modalités du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire;

La municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux complète au plus tard le 31 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés



au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- **QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019;
- **QUE** le rapport des dépenses pour la somme de 66 550.69 \$ (taxes nettes) est approuvé par le conseil.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9.1 OCTROI DE BOURSES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

19-10-193

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la Politique de persévérance scolaire le 13 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cette politique vise à valoriser davantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm s'est engagée à remettre à tous les finissants ayant obtenu leur diplôme une bourse selon le niveau d'étude complété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Montcalm a reçu deux demandes et que les conditions mentionnées dans ladite politique sont respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que le conseil octroie les bourses suivantes dans le cadre de la Politique de persévérance scolaire et en autorise le paiement:

- une bourse au montant de 100 \$ à Julianna Doyle, graduée du 3<sup>e</sup> secondaire;
- une bourse de 400 \$ à William Thibault, diplômé DEC.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

### **10.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SALON DU LIVRE DES**

19-10-194

**TROIS-VALLÉES LAURENTIDES (3<sup>E</sup> ÉDITION)**

**CONSIDÉRANT QUE** la première et la deuxième édition du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides ont été un franc succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm adhère à la mission du Salon du livre qui vise à offrir une initiative culturelle, une découverte littéraire et à promouvoir les bienfaits de la lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le Salon du livre voyagera dans une municipalité différente pour découvrir les trésors cachés de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la troisième édition du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides se déroulera dans la Municipalité de La Conception et que celle-ci, dans une vision régionale, demande un partenariat des municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Conception a sollicité une contribution financière de 200 \$ et que la municipalité de Montcalm souhaite participer et collaborer à cette troisième édition du Salon du livre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité

- d'autoriser un montant de 200\$ à la municipalité de La Conception afin de contribuer financièrement pour la troisième édition du Salon du livre;
- d'autoriser le paiement de ladite contribution, via AccèsD Affaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT - POUR LA RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS À NOTRE MILIEU RURAL**

19-10-195

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Brébeuf et de Montcalm désirent poursuivre le partage d'une technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente tacite avec la Municipalité de Brébeuf est intervenue pour le partage de cette ressource en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite technicienne développe les loisirs dans la municipalité, notamment organise des activités pour les jeunes montcalmois, montcalmoises;

**CONSIDÉRANT QUE** les loisirs sont un instrument qui contribue à la qualité de vie des citoyens et à leur sens d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir pratiquer des activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche de support financier est nécessaire pour le maintien de ce service devenu essentiel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm se joint à la municipalité de Brébeuf afin de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but de poursuivre le mandat de la technicienne en loisirs commune pour notamment développer les activités chez les jeunes Montcalmois, Montcalmoises.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**10.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 19-09-176 - TENUE D'UN 5 À 7 - FÊTE DES BÉNÉVOLES**

19-10-196

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté la résolution no 19-09-176 eu égard à la tenue d'un 5 à 7 pour les bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la date pour la tenue de cette activité doit être changée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de modifier la résolution no 19-09-176 eu égard à la tenue d'un 5 à 7 pour les bénévoles, en remplaçant la date du vendredi 22 novembre 2019 pour le vendredi 29 novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**11.1 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

19-10-197

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) a adopté, le 19 septembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020, lesquelles totalisent 2 433 336.00 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 131 498.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût annuel de loyer imposé à la RINOL est au montant de 21 793.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

**CONSIDÉRANT QUE** le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 19 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) le 19 septembre 2019, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 109 708.00 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2020 À 2022 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

19-10-198

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL), composée des territoires des municipalités du Canton d'Amherst, du Canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est soumise à l'article 620.1 du Code municipal lequel indique que le programme d'immobilisations, une fois adopté, doit être approuvé par chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme triennal en immobilisation 2020 à 2022 a été présenté aux directeurs généraux le 11 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme triennal en immobilisation 2020-2022 a été adopté par le conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 19 septembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte le Programme triennal en immobilisation 2020-2022 tel qu'adopté par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) le 19 septembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **11.3 ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE**

19-10-199

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées pour intervenir rapidement lors de mesure d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 9 novembre 2019, les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux définis dans le Règlement devront être en vigueur sur le territoire de chacune des municipalités locales québécoises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de sécurité civil qui est déposé au conseil en date du 15 octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **11.4 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3**

19-10-200

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm veut se prévaloir de cette aide et présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000.00 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution municipale sera d'une valeur de 100 000.00 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000.00 \$ en sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm présente une demande d'aide financière à L'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- **QUE** la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000 \$ en sécurité civile;
- **QUE** la municipalité autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts;
- **QUE** la municipalité s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2<sup>e</sup> période de questions a été offerte aux citoyens présents.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-10-201

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et secrétaire-trésorier

